

**Epreuve d'évaluation.** – Code civil et calculatrice seuls autorisés.

Hubert X, né le 15 juin 1940, héritier d'une famille d'industriels, est décédé le 5 décembre 2008, laissant à sa survivance sa femme Aliénor Y, contre laquelle il avait introduit, le 25 novembre 2008, une demande en séparation de corps. Par contrat de mariage rédigé en mai 1964, les époux avaient adopté le régime de la communauté réduite aux acquêts. Les plus proches parents survivants du défunt sont les suivants : son grand-père Victor (né en 1903) ; sa mère Louise (née en 1922) ; son frère André (né en 1944) ; les enfants de son frère Bernard (décédé le 24 septembre 1990) : Jérôme et Stéphanie (cette dernière ayant été conçue pendant l'union dont Jérôme est issu) ; son frère Charles, père d'un fils unique, René ; sa demi-sœur Marcelle (sœur consanguine née en 1941).

En 1963, Hubert avait offert à sa future épouse une bague de fiançailles d'une valeur équivalant alors à 3 000 €. Le bijou peut être estimé aujourd'hui à 5 000 €. L'année suivante, précisément en janvier 1964, il lui avait également fait don d'une somme d'argent équivalant à 50 000 € pour qu'elle puisse créer une entreprise commerciale. En avril 1964, Aliénor a acquis, au moyen de ce don, un local commercial en propriété pour 35 000 €. Aliénor a ouvert sa boutique en juin 1964 utilisant le reliquat des fonds reçus pour constituer son fonds de commerce.

En 1972, Hubert avait acheté pour l'équivalent de 150 000 € un appartement situé dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement à Paris, ledit achat ayant été financé pour moitié par Marcelle en qualité de coacquéreur. L'acte comportait une clause ainsi libellée : « *la présente acquisition est faite au profit du survivant des deux acquéreurs, celui-ci devant alors être considéré comme unique propriétaire de l'immeuble, comme s'il en avait été propriétaire dès le jour de la présente acquisition* ». Cette acquisition avait été réalisée par Hubert pour aider sa demi-sœur, victime d'un grave accident de la route en 1971, accident qui l'avait laissée lourdement handicapée et dans l'incapacité définitive de travailler. L'appartement valait 900 000 € au jour du décès d'Hubert, contre 880 000 € actuellement.

En juillet 1975, les époux avaient acquis une maison à Nantes, pour l'équivalent de 320 000 €. L'opération avait été financée comme suit : à hauteur de 150 000 € par des fonds que Hubert possédait avant son mariage ; à hauteur de 150 000 € par des fonds qu'Aliénor détenait, elle aussi, avant son mariage ; le surplus au moyen d'un prêt bancaire. L'immeuble de Nantes, logement commun des époux depuis 1975, vaut aujourd'hui 800 000 €.

En 1980, Hubert s'était établi comme avocat à Nantes. Sa clientèle était estimée à 280 000 € au jour du décès. Le matériel professionnel était, quant à lui, évalué à 10 000 €, à la même époque (ledit matériel a été partiellement renouvelé en 1998 au moyen d'un emprunt de 20 000 €, partiellement remboursé grâce à des fonds perçus par l'épouse suite à un accident de voiture dont elle a été victime ; il reste à rembourser à ce jour 4 000 €). Par ailleurs, dès 1988, l'épouse avait abandonné son activité commerciale, pour exercer au sein du cabinet de son époux des fonctions de secrétariat. Peu avant, elle avait cédé l'ensemble des éléments de son entreprise commerciale pour 250 000 € (dont 180 000 € perçus au titre du prix de cession du local commercial). Les fonds retirés de la cession de l'entreprise ont été réemployés par l'épouse dans l'acquisition d'un appartement à Bastia, actuellement estimé à 200 000 €.

Hubert avait reçu par succession, en 1998, une parcelle de terre constructible, sise près de La Baule, d'une valeur de 60 000 € (les droits de succession alors dus s'élevèrent à 10 000 €). En 2003, les époux firent l'acquisition, grâce aux économies réalisées sur leurs gains et salaires respectifs, d'un terrain contigu pour 80 000 € (les frais en sus s'élevant à 8 000 € environ). Les deux parcelles une fois réunies offraient une surface totale constructible d'environ 1 200 m<sup>2</sup>. Puis, au milieu de cette unique et vaste parcelle, ils firent édifier, toujours grâce à leurs économies, une agréable villa, pour un coût global de 500 000 €. Au décès, l'immeuble était estimé à 900 000 €, sans changement depuis.

Hubert X possédait également un appartement sur la côte normande, donné par sa mère Louise en 2001. La donation était consentie avec réserve d'usufruit, mais Louise avait consenti un bail à son fils en 2004. L'immeuble valait 600 000 € au décès comme aujourd'hui.

On constate également l'existence des biens suivants : un compte bancaire au nom du défunt, créateur au décès de 30 000 € ; un compte bancaire au nom de l'épouse, créateur au décès de 20 000 €, contre 7 000 au partage ; un portefeuille de valeurs mobilières au nom du défunt, valant 600 000 € au décès, contre 560 000 au partage ; des meubles meublants, estimés 340 000 € (dont 180 000 € pour ceux garnissant la maison de Nantes).

Dans les papiers du défunt, on a retrouvé un écrit signé « H. » et rédigé comme suit : « Je déclare léguer à mon frère Charles ma villa à Dinard, avec obligation faite à lui de la conserver et de la transmettre à mon neveu Lucien. La villa devra être rapportée à ma succession pour 400 000 € ». Au décès, la villa avait pu être estimée à 540 000 €. Actuellement, en raison de la crise immobilière, sa valeur ne devrait guère excéder 480 000 €.

*Etablissez la liquidation du régime matrimonial ayant existé entre les époux et réglez la succession d'Hubert X, sachant que son frère André a déclaré, dans un acte sous seing privé retrouvé dans les papiers du défunt, qu'il renonçait à la succession si jamais il devait y être appelé. Tous les autres successibles ont accepté la succession. On vous précise que l'épouse est bénéficiaire d'une donation entre époux, à elle consentie durant le mariage et lui ouvrant droit à la seule quotité du quart en pleine propriété et des trois quarts en usufruit.*